

Ville de Landivisiau - Séance du 8 juillet 2021 - n° 2021/401

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : SURSIS A LA MISE EN ŒUVRE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

VU la délibération du 17 décembre 2020 choisissant la concession sous la forme d'affermage pour la gestion du service eau potable à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que, conformément à la délibération précitée, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT toutefois que, depuis le 17 décembre 2020, l'évolution des réflexions menées sur les conditions du transfert de la compétence « eau et assainissement », rendu obligatoire pour les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, a conduit le Conseil communautaire à intégrer dans ses statuts la compétence « études en vue du transfert des compétences eau et assainissement »,

CONSIDERANT que les premiers éléments ressortant de cette phase d'étude concluent à l'intérêt d'anticiper la prise de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau visant à intégrer la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire qui s'est réuni le 29 juin 2021,

CONSIDERANT qu'à l'échelle des 19 communes du territoire, la distribution de l'eau potable concerne 16 200 abonnés et l'assainissement collectif 8 800 abonnés les autres étant équipés d'installation d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que la modification du périmètre relatif à l'exercice de ces deux compétences structurantes peut être de nature à repenser le choix du ou des modes gestion à l'échelon du territoire communautaire, notamment en recherchant les conditions d'une maîtrise publique de la gestion de l'eau au travers d'outils coopératifs,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 30 juin 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

SURSOIT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ;

AUTORISE MADAME LE MAIRE A ELABORER UN PROJET D'AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE L'ACTUEL DELEGATAIRE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023 QUI SERA PRESENTE LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 09/07/21

Et de la publication, le... 09/07/21

Fait à Landivisiau, le... 09/07/21

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEI

Fait à Landivisiau, le 8 juillet 2021
Le Maire,
Laurence CLAISSE.

